

Vu pour être annexé à
mon arrêté du 14 AOUT 2026
La Roche sur Yon, le 14 AOUT 2026
Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la Préfecture
de la Vendée

Nicolas REGNY

ANNEXE 3

AMÉNAGEMENT DE LA RD 938 TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE-MARITIME

Communes de Fontenay-le-Comte, Doix-lès-Fontaines, Auchay-sur-Vendée, Montreuil, Les Velluire-sur-Vendée, Vix, le Gué-de-Velluire et l'Île-d'Elle

MESURES OPÉRATIONNELLES DE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Dans le cadre de son projet d'aménagement de la RD 938 TER entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime, le Département prévoit des mesures compensatoires qu'il conviendra de suivre dans la durée pour en mesurer l'efficacité :

- Le programme d'entretien de croissance et de regarnissage des plantations de haies bocagères et des reboisements sera engagé sur les années n, n+1, n+2 et n+3, n correspondant à l'année de réalisation des plantations ;
- Le suivi écologique sera réalisé sur 15 ans à n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10 et n+15, n correspondant à la mise en service de l'aménagement, afin de contrôler l'efficacité et la pérennité des mesures mises en œuvre et d'apporter des corrections ;
- Le suivi portera sur l'évolution des zones humides, le développement des habitats restaurés, les populations d'orchis homme-pendu, la fonctionnalité des passages à faunes ainsi que l'évolution des peuplements avifaunistique, herpétologique et des populations d'amphibiens ;
- Il sera mené par des experts écologues ;
- Les ouvrages d'assainissement feront l'objet d'un contrôle périodique, après chaque épisode pluvieux exceptionnel et chaque pollution accidentelle ;

L'annexe « mesures opérationnelles de suivi des mesures compensatoires » fait pleinement partie de la déclaration de projet, examinée et adoptée par la Commission Permanente du 19 juin 2026.

Le Directeur Général Adjoint en charge du
Pôle Infrastructures et Désenclavements

Patrick GARNIER